



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
*Pour diffusion immédiate*

## **Entrée en vigueur de la taxe sur l'immatriculation dans la MRC de La Rivière-du-Nord afin de financer le transport collectif**

**Saint-Jérôme, le 30 avril 2024** – La MRC de La Rivière-du-Nord souhaite annoncer à ses citoyens et citoyennes qu'elle imposera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nouvelle taxe d'un montant de 37 \$ par immatriculation pour l'ensemble des véhicules de promenade sur son territoire, à l'exception de la Ville de Saint-Jérôme, puisqu'elle se trouve sur le territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

Cette taxe, qui sera perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lors du paiement des immatriculations, servira à améliorer le service de transport adapté et collectif dispensé par la MRC (TAC RDN). Les revenus seront entre autres réinvestis dans la création et la mise sur pied d'un logiciel de réservation en ligne pour le transport adapté du TAC RDN qui sera disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin d'offrir aux usagers les mêmes avantages que ceux offerts au service de transport collectif. Cette taxe permettra aussi d'offrir aux étudiants et étudiantes ainsi qu'aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant dans les municipalités de Prévost, Saint-Colomban et Saint-Hippolyte un accès gratuit au transport collectif de la MRC.

Mentionnons à cet effet que le nombre de courses en transport collectif (taxibus) a augmenté de 33 % entre 2022 et 2023, alors que pour le transport adapté, l'augmentation atteint 26 %. En 2023, plus de 77 000 passagers et passagères ont bénéficié des services de transport collectif et adapté dans la MRC. Rappelons aussi que les coûts liés aux courses de taxi ont de leur côté augmenté de 18 %, impactant ainsi considérablement les revenus disponibles pour l'amélioration des services et le développement de l'organisation.

Cette nouvelle se veut d'autant plus cohérente avec les diverses stratégies de développement durable mises en place par la MRC et dans les municipalités. « Ce nouvel outil nous permet d'être plus proactifs en termes de moyens auprès des familles afin de les soustraire à la dépendance de la voiture individuelle et de les encourager à utiliser le transport collectif. Il est important de rappeler que nous avons l'obligation d'investir ces sommes en transport collectif » tient à souligner Xavier-Antoine Lalande, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Par ailleurs, les revenus de cette taxe permettront de payer les frais liés au train de banlieue. Ces frais ont explosé au cours des dernières années. En effet, entre 2017 et aujourd'hui, les frais ont augmenté de 91 %, atteignant une facture totale de 1 969 633 \$. Cependant, la MRC de La Rivière-du-Nord n'a aucun pouvoir quant aux revenus et dépenses du train de banlieue, le tout étant géré et opéré par l'ARTM.

Enfin, les citoyennes et citoyens qui désirent obtenir des précisions sur la taxe sur l'immatriculation des véhicules doivent communiquer avec la [MRC de La Rivière-du-Nord](#).

### **À propos de la MRC de La Rivière-du-Nord**

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord comprend les villes et municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie. Du fait de ses différents mandats, elle a pour mission d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et de ses citoyennes.

– 30 –

### **Renseignements**

Kim Lambert  
Conseillère main-d'œuvre et entrepreneuriat — volet communication  
Tél. : 450 436-9321, poste 3230  
[klambert@mrcrdn.qc.ca](mailto:klambert@mrcrdn.qc.ca)